

COMPTE RENDU **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 OCTOBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Quai de la Gare à Cluny, sous la présidence du Président Jean-Luc DELPEUCH

Etaient présents :

M. BARDIN Pierre-Jean, Mme BERTRAND Catherine, M. BONIAU Henri, M. BONNETAIN François, Mme BONNETAIN Catherine, M. BORDET Philippe, M. BOUILLIN Georges, M. BURTEAU Gilles, M. CHEVALIER Jean-Marc, Mme CHEVRIER Sylvie, M. CHOPIN Sylvain, M. COMBROUZE Bruno, M. DE JAVEL Alain, M. DECONFIN Charles, M. DEHOUCK Dominique, Mme DELHOMME Denise, M. DELPEUCH Jean-Luc, Mme DELSALLE Joëlle, Mme DESCHANEL Josette, M. DESGEORGES Jean-Pierre, Mme DURAND Marion, M. DURUPT Bernard, Mme EMORINE Paulette, M. FARENC Jean-François, M. FONTERAY Jean-Luc, M. FURNO Marc, M. GAUDINET Maurice, M. GELIN Daniel, M. GRILLET Claude, Mme JANIN Edith, M. LAGROST Armand, Mme LAURIOT Agnès, M. LEBLANC Paul, Mme LEGRAND Edith, Mme LEMONON Elisabeth, Mme LUZY Joëlle, Mme MARBACH Frédérique, Mme MARBACH Marie-Odile, Mme MARTIN Antoinette, Mme MATRAT Claire, M. MAURICE Jean-Pierre, M. MONAVON Jean, Mme MYARD Danièle, M. NUGUES Pierre, Mme PETIT-SOARES Véronique, Mme POMMIER Liliane, M. PROST Jean-Claude, Mme ROLLAND Colette, M. ROULON Bernard, M. ROY Armand, Mme SABATHIER Dominique, M. TAIEB Claude, M. TAUPENOT Patrick, M. TETE Charles, M. THIEBAUD Michel, M. THUEL Jean-Louis, M. TRONCY Jean-Luc, M. VALIAU Philippe, Mme LAUDET Véronique - SUPP, M. SANGOY Laurent - SUPP

Procuration(s) :

M. GALLAND Paul donne pouvoir à Mme JANIN Edith, M. LAURENT Jean-François donne pouvoir à Mme ROLLAND Colette, M. RAFFIN Patrick donne pouvoir à M. ROULON Bernard, Mme RAVAUX Mathilde donne pouvoir à Mme LAURIOT Agnès, M. SIMON Patrick donne pouvoir à M. CHEVALIER Jean-Marc

Etai(ent) excusé(s) :

M. GALLAND Paul, M. GARITAINE Jean-Denis, Mme GELIN Colette, M. GOBIN Patrice, M. LAURENT Jean-François, M. RAFFIN Patrick, Mme RAVAUX Mathilde, M. SIMON Patrick

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. GRILLET Claude

FINANCES

DELIB N°162-2014 **ATTRIBUTIONS COMPENSATIONS PROVISOIRES 2014**

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges :

- Par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

- Qui élit son président et un vice-président parmi ses membres.

- La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

L'établissement public de coopération intercommunale verse à chaque commune membre une attribution de compensation dont le montant fait l'objet d'une proposition par la CLECT sur la base de l'examen des transferts de charges. Lorsque l'attribution de compensation est négative, l'établissement public de coopération intercommunale peut demander à la

commune d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit. Le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements doit être communiqué aux communes membres, avant le 15 février de chaque année.

Lors de la CLECT du 10 février 2014, les attributions de compensation ont été évaluées pour l'année 2014 dans le cadre de la fusion extension de la Communauté de Communes du Clunisois. L'évaluation avait été établie sur la base des données de l'année 2013, le montant définitif pouvant être revu avant la fin de l'année 2014 en fonction des prises de compétences.

Par délibération n°068-2014 du 18 mars 2014, le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2014 (tableau joint) a été validé à hauteur de 80% des AC de 2013, étant précisé que les montants définitifs feraient l'objet d'un examen par la CLECT avant la fin de l'année.

La CLECT, a été installée lors d'une séance du 6 octobre. Au cours de sa 1ère séance du 13 octobre dernier, il a été proposé (vote à l'unanimité) de :

- Porter l'attribution provisoire à 100% du montant des AC 2013, permettant ainsi de ne pas pénaliser les communes dans l'exécution de leur budget 2014,
- Réservant à la CLECT la possibilité d'ajuster les montants à l'occasion de l'évaluation des charges transférées lors de la fusion-extension du 1er janvier 2014 et dans un délai d'un an à compter du renouvellement de l'exécutif,
- Avoir recours à un expert pour une durée d'un an afin d'accompagner la CLECT dans sa démarche de réévaluation des attributions de compensations.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de

- VALIDER le montant des attributions de compensations provisoires pour l'année 2014 selon le tableau annexé.

EVOLUTION DES COMPETENCES - MUTUALISATION

DELIB N°163-2014

MUTUALISATION – LANCEMENT DEMARCHE ET DESIGNATION CHARGE DE MISSION

Les textes (loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, loi 2014-58 du 27 janvier 2014 et article L5211-39-1 du CGCT) prévoient que les communautés de communes élaborent, avant fin 2015, un schéma de mutualisation des moyens au sein du bloc communal. L'objectif de cette disposition est de veiller à la bonne efficacité de la dépense publique et d'optimiser la qualité des services rendus au public. Un rapport de mutualisation doit être présenté chaque année devant le conseil communautaire.

La communauté de communes du Clunisois (CCC), forte des 36 communes qui la composent, de ses services communs et des institutions chargées de la mise en œuvre des politiques communautaires (SIRTOM, EPIC de l'Office de Tourisme) entend s'engager de façon déterminée dans cette démarche de mutualisation.

Aussi il est proposé de confier à une personne chargée de mission le soin d'étudier et de proposer des actions de mutualisation entre les communes et les services de la communauté de communes, ainsi que, le cas échéant, entre ceux-ci et les autres structures à vocation intercommunale. Placée sous l'autorité du vice-président responsable de la mutualisation et de l'évolution des compétences, la personne chargée de mission étudiera le cadre général et les moyens et méthodes prévus par les textes.

Le calendrier proposé de l'intervention de la chargée de mission est le suivant :

- Avant fin 2014, analyse de l'organisation actuelle des trois entités CCC, SIRTOM, EPIC-OT et étude de la possibilité de mutualiser des moyens entre ces entités, chaque fois que cela peut apporter une meilleure efficacité, dans le respect des vocations et des statuts de ces différentes structures,
- Avant fin juin 2015, étude des possibilités de mutualisation entre les communes et la communauté du Clunisois, dans une logique « ascendante » ou « descendante ».

Chacune des phases de la mission pourra faire l'objet d'une restitution de l'avancement des travaux en bureau ou comité de direction de chacune des entités.

Il est proposé de confier la mission à Mme Christiane Declercq, retraitée de la fonction publique territoriale, ancienne directrice générale des services.

Les conditions de la mission proposée sont les suivantes :

- Durée : la mission sera exercée pour une durée de 12 mois,

- La mission sera effectuée bénévolement ;
- La Communauté de Communes du Clunisois assurera la prise en charge des frais induits par l'exercice de la mission (déplacements « selon le décret en vigueur dans la fonction publique territoriale », participations à des rencontres, téléphone, impressions, ...)

La commission "évolution des compétences et mutualisation" sera chargée de mettre au point la méthodologie de la mission.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, 63 voix pour et 2 voix contre, décide de

- VALIDER les conditions de la mission de mutualisation proposée ci-dessus,
- ASSURER la prise en charge induits par l'exercice de la mission pour Mme DECLERCQ Christiane comme évoqué ci-dessus.

SECURITE - CPI

DELIB N°164-2014
SUBVENTIONS 2014

Dans le cadre du budget primitif 2014, il a été prévu une somme de 4 800 € pour les Centres de Premières interventions. Auparavant, il était accordé une participation de 800 € pour chaque Centre de Première Intervention (C.P.I.) et 1600 € pour les CPI regroupés se trouvant sur le territoire de la Communauté de Communes du Clunisois. Cette participation, destinée à aider les CPI dans leurs dépenses d'équipement, était versée qu'après avoir reçu un justificatif d'utilisation de la somme de l'année N-1.

Vu les justificatifs de dépenses adressés par les CPI pour l'année 2013,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de

- RECONDUIRE un accompagnement identique de la manière suivante :

Mairie de Cortambert	800
SIVU DCI Lournand/Bray/Massilly	1600
Mairie de St André le Désert	800
SIVU DCI La Vineuse/DonzyleN/ Buffières	1600
TOTAL	4800

ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

DELIB N°165-2014
STAGES –tarifs

Afin de développer une offre pédagogique et culturelle auprès des élèves de l'école de Musique, aux habitants de la Communauté de Communes du Clunisois, aux personnes extérieures à la communauté en période de week-end et pendant les petites vacances scolaires en lien avec l'activité touristique, il est proposé de mettre en place des stages périodiques. Une démarche partenariale sera entreprise avec l'Office de Tourisme notamment pour faire connaître cette nouvelle activité.

Les professeurs de l'école veilleront à organiser des stages aux périodes de l'année qui permettront de drainer un maximum de participants. Ils interviendront dans le cadre de leur service statutaire, sans paiement d'heures supplémentaires ; l'activité de stage générant ainsi une ressource nette, qui complète les recettes perçues par les inscriptions d'élèves à l'année.

Chaque stage se terminera par une restitution publique du travail des stagiaires.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de

- VALIDER les tarifs ci-dessous pour les stages proposés par l'Ecole de musique et de danse :

	2 jours	4 jours*	6 jours*
Elèves Ecole de musique danse	40 €	72 €	108 €

Habitants Com Com	48 €	86.40 €	129.60 €
Habitants hors Com Com	60 €	108 €	162 €

* inclus réduction de 10 %.

Dans le cas où la durée du stage serait inférieure à 2 jours ou supérieure à 6 jours, le tarif appliqué sera proratisé.

TEPOS

DELIB N°166-2014 **APPEL A PROJET CROISSANCE VERTE**

Depuis novembre 2013, la communauté de commune du Clunisois et celle de Matour et sa région se sont engagées dans une démarche de territoire à énergie positive TEPOS Bourgogne avec un accompagnement par l'ADEME, le Pays Sud Bourgogne et l'Agence Technique Départementale.

La loi de Transition énergétique, qui vient d'être adoptée par les députés, est accompagnée par un appel à projets national « Territoires à énergie positive pour la croissance verte », visant à recruter 200 territoires, de toutes natures, dont les projets « se situent à l'articulation entre une démarche de projet territorial et une stratégie d'expérimentations innovantes ». L'appel à projets s'engage aussi sur le fait que des « financements complémentaires pourront être attribués aux 200 initiatives les plus ambitieuses en matière de performance énergétique adaptée au territoire réellement intégrées et participatives, dans les cadre d'une contractualisation au niveau régional ». L'état vient de faire savoir que, par nature, « la trentaine de territoires engagée actuellement dans une démarche TePos a vocation à être incluse dans l'appel à projets national TEPCV ». La Bourgogne et l'Aquitaine, qui ont déjà mis en place une démarche de réseau régional TePos sont citées en exemple au niveau national.

Cette démarche s'inscrit donc dans la lignée de ce nous avons déjà mis en route et vise à engager les territoires dans un ou plusieurs des axes d'intervention suivants :

- **Le bâti** (équipement public, logement ou activité...) présentant de hautes performances environnementales ou des innovations en termes d'usage, en facilitant la rénovation.
- **La mobilité** : des modes de transport économes en énergie et à faible niveau d'émission de gaz à effet de serre et polluants, offre de transport étendue favorisant le désenclavement du territoire de projet (covoiturage, auto-partage, transport à la demande, libre-service), encouragement des modes actifs, offre intermodale de qualité, amélioration des services et des informations aux usagers, distribution optimisée des marchandises...
- **Les stratégies énergétiques** : réseaux économes en énergie et en gaz à effet de serre (chauffage, refroidissement, déchets), production d'énergies renouvelables, réseaux intelligents, boucles locales d'autoconsommation/auto-production... Le projet devra viser une échelle d'intervention qui fasse levier sur le territoire en lien avec les opérateurs de réseaux.
- **L'espace public et l'environnement**, avec une attention particulière portée sur l'optimisation de la gestion de l'eau (eau potable, eaux pluviales et usées) et sur l'éclairage public.
- **Les sites de projets d'économie circulaire** où des entrepreneurs des secteurs de l'industrie, de l'agriculture mettent en place un mode d'organisations inter-entreprises par des échanges de flux ou une mutualisation de besoins, le recyclage des déchets.
- **Les projets d'aménagement, d'infrastructure** proposant des formes urbaines et des équipements innovants en réponse à la fois à la lutte contre l'étalement urbain et aux besoins de développement du territoire. Les projets labellisés ou engagés dans la labellisation « EcoQuartier » seront en particulier considérés.

Les candidatures devront être déposées à la Préfecture avant le 15 novembre 2014, une pré sélection des candidatures sera effectuée fin 2014 début 2015 pour une sélection définitive au printemps 2015.

Des **moyens financiers significatifs**, dont la nature et le montant seront précisés ultérieurement par le ministère, seront alloués aux 200 lauréats pour **l'animation et l'ingénierie de leur projet de territoire sur l'énergie**.

Tous les types de groupements sont éligibles.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, 64 voix pour et 1 abstention, décide de

- S'ASSOCIER à la communauté de Matour et sa région et à la commune de Tramayes pour faire acte de candidature à l'appel à projet croissance verte,
- ADHERER au CLER (réseau pour la transition énergétique) pour un montant annuel de 160€,

- AUTORISER le président ou son représentant à signer tout document relatif à l'appel à projet.

LOGEMENT SOCIAL

DELIB N°167-2014 **PROGRAMMATION 2015**

Dans le cadre de la programmation 2015 des Logements Locatifs Sociaux (PLUS, PLAI, PLS, PALULOS), la Préfecture sollicite la Communauté de communes afin de recenser les projets au niveau de chaque bassin d'habitat entre les collectivités, les bailleurs et l'Etat.

Dans le cadre des compétences exercées par l'intercommunalité, il est demandé de délibérer sur les demandes de programmation de chaque commune membre.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de

- VALIDER le recensement des demandes de programmation de logements sociaux des communes membres au titre de l'année 2015 comme ci-dessous :

Nom des communes	PLAI	PLUS	PLS	TOTAL de logements
Bergesserin				NEANT
Berzé le Châtel				NEANT
Blanot				NEANT
Bray				NEANT
Buffières				NEANT
Château				NEANT
Chériset				NEANT
Chevagny sur Guye				NEANT
Chiddes				NEANT
Chissey les Macon				NEANT
Cluny				NEANT
Cortambert				NEANT
Curtil /s Buffières				NEANT
Donzy le National				NEANT
Donzy le Pertuis				NEANT
Flagy				NEANT
Jalogny				NEANT
La Guiche				NEANT
La Vineuse				NEANT
Lournand				NEANT
Massilly				NEANT
Massy				NEANT
Mazille				NEANT
Passy				NEANT
Pressy sous dondin				NEANT
Sailly				NEANT
Saint André le Désert				NEANT
Sainte Cécile				NEANT
St Marcelin de Cray				NEANT
St Martin de Salencey				NEANT
Saint Vincent des Prés				NEANT
Salornay sur Guye				NEANT
Sigy le Châtel				NEANT
Sivignon				NEANT
Taizé				NEANT

TRANSPORT REPAS**DELIB N°168-2014**
CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

La communauté de communes du Clunisois a délibéré le 02 septembre 2002 en ce qui concerne le remboursement des transports repas des primaires

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de

- RECONDUIRE pour l'année 2014, la prise en charge des frais de transport des repas pour les élèves de primaires et maternelles sous les conditions suivantes :

Décide de prendre en charge financièrement le transport repas, destinés aux élèves entre les cuisines et les écoles primaires ou maternelles, qui se substitue au transport d'élèves lors du déjeuner

Dit que la règle de calcul s'effectuera de la façon suivante avec valeur au 1^{er} janvier de l'année civile en cours :

- Indemnité kilométrique calculée suivant l'arrêté préfectoral
- Indemnité (salaire + charges sociales afférentes) allouée à la personne aux commandes du véhicule calculée suivant le barème de la Fonction Publique correspondant au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe, 5^{ème} échelon. Afin de déterminer le temps de travail (du point de fabrication au point de livraison), il est pris comme base 50 kms/H.

- CHARGER la commission « transports » de proposer les modalités d'évolution des règles de prise en charge.

ADMINISTRATION**DELIB N°169-2014**
CONVENTION - TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale, l'établissement public local, le groupement (catégorie auxquels appartiennent notamment les établissements publics de coopération intercommunale), la société d'économie mixte locale (SEML), la société publique locale (SPL) ou l'association syndicale de propriétaires, qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État dans le département signe avec celui-ci une convention indiquant la référence du dispositif homologué et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale, de l'établissement public local, du groupement, de la société d'économie mixte locale (SEML), de la société publique locale (SPL) ou de l'association syndicale de propriétaires à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes (c'est-à-dire leur matière et leur composition) transmis par la voie électronique ;
- les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité territoriale, l'établissement public local, le groupement, la SEML, la SPL ou l'association syndicale de propriétaires, de renoncer à la télétransmission et les modalités de cette renonciation.

La « collectivité » doit s'assurer que l'opérateur de télétransmission respecte également les règles de confidentialité et qu'il ne sous-traite pas indûment certaines de ses obligations à un autre opérateur, sans que cette organisation n'ait été préalablement agréée par le ministère de l'intérieur. Il lui est notamment interdit de communiquer de sa propre initiative à un tiers les informations fournies par les équipes techniques du ministère de l'Intérieur.

La « collectivité » transmettra par voie dématérialisée l'ensemble de ses actes et de leurs annexes, quelle que soit la matière,

à l'exception :

- des délibérations relatives aux documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales, ZAC, ZAD...) comportant des

pièces annexes (plans...) nécessaires à l'exercice du contrôle.
- des actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols.

En l'attente d'actes signés électroniquement, et afin d'éviter d'alourdir inutilement le poids des fichiers, la « collectivité » s'engage à ne pas envoyer d'actes scannés portant la signature manuscrite du signataire mais à faire figurer sur les actes télétransmis une mention comportant le prénom, le nom et la qualité du signataire.

La possibilité de télétransmettre les documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne les types de documents suivants :

- Budget primitif ;
- Budget supplémentaire ;
- Décision(s) modificative(s) ;
- Compte administratif.

Il convient de procéder à la signature d'une convention d'une durée initiale d'un an, reconduite d'année en année, par tacite reconduction, sous réserve d'utilisation par la « collectivité » du même dispositif de télétransmission homologué.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de

- AUTORISER le Président à signer la convention avec la préfecture de Saône et Loire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- AUTORISER le Président à lancer une procédure adaptée pour le choix du prestataire du tiers de télétransmission sur la base de la liste transmise par la préfecture et signer tout acte afférent à cette procédure.

DELIB N°170-2014

MODIFICATION DE DESIGNATION POUR DIFFERENTES STRUCTURES OU COMMISSIONS INTERNES

Pour faire suite à diverses demandes de modifications transmises par les communes, il est proposé de procéder aux modifications de représentations suivantes :

CLECT

Commune de Massy

Titulaire : Jean-Pierre DESGEORGES
Suppléant : Isabelle COLUNI

COMMISSION AFFAIRES GENERALES – COMMUNICATION

Commune de Château :

Alexandre MAZUIR

SIRTOM

Commune de Massy

Titulaire : Anne GARITAINE en remplacement de
M. Jean-François PERRIN
Suppléante : Isabelle GUERITE en remplacement
de Mme Anne GARITAINE

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de

- VALIDER les modifications ci-dessus.

Le Président,

